

De la responsabilité du gouvernement : L'enlèvement de la petite Maelle aurait pu être évité.

Un fait divers de plus.

L'homme de 39 interpellé ce dimanche suite à l'enlèvement d'une fillette à Niévroz était déjà recherché pour non-respect du suivi socio-judiciaire, faisant suite à une condamnation prononcée en 2009 pour diffusion de matériel à caractère pédopornographique. L'enlèvement pour lequel il a été placé en garde à vue serait son premier passage à l'acte.

La procureure chargée de son dossier a par ailleurs ajouté que l'auteur présumé de l'enlèvement et du viol, placé en garde à vue dimanche, faisait l'objet d'un "mandat d'amener pour non respect de mesures de suivi socio-judiciaire."

Il ne s'est en effet pas présenté à une convocation du juge d'application des peines, ce 9 juin, dans le cadre d'une condamnation prononcée en 2009 pour "détention et diffusion d'images pédopornographiques" commis entre 2007 et 2008. N'ayant répondu à "au moins une convocation", le juge avait lancé à son encontre un mandat d'amener pour le 14 juin.

Un climat détestable

Nous avons ici le parfait exemple de ces faits divers qui suscitent flambée de réactions plus ou moins épidermiques, qu'illustre un sondage de ce jour réalisé par RMC (voir encadré).

Or, que dit-on généralement au sujet de la pédophilie et des agresseurs sexuels dans ces moments-là ? :

« Ce sont des monstres, des pervers sans aucun scrupule, des malades, des criminels en puissance, bref des Marc Dutroux »

« Ils n'entreprennent aucune démarche de changement personnel ou de thérapie de leur propre gré »

« Ils ne sont à même de demander de l'aide pour modifier leur comportement »

« Seule la répression porte ses fruits, voire la peine de mort ».

Ces quatre affirmations résument les grandes tendances de l'opinion publique, elles ont largement influencé des réformes, des amendements, des lois et mesures sans cesse plus répressives. Il existe aujourd'hui un véritable arsenal gouvernemental visant à sanctionner un phénomène qui bouleverse profondément la société française et suscite la psychose. On a par ailleurs considérablement développé et amélioré les programmes d'information des enfants, des parents, des éducateurs, ... de même que les actions de soutien des victimes effectives ou potentielles.

Pourtant, malgré tous ces progrès, si l'atteinte aux biens a effectivement sensiblement baissé, les atteintes aux personnes dont figurent les abus sexuels sur enfants n'ont fait que progresser au cours des dernières années.

L'équation suivant laquelle l'augmentation des peines entraînera nécessairement une baisse des crimes et délits ne se vérifie donc pas. Pourtant, le dogme du répressif a le vent en poupe quand tout est mis en oeuvre pour communiquer au public son admissibilité comme une loi naturelle, inaliénable. Les déclarations à l'Assemblée Nationale de Mr Guéant allant dans ce sens (1)

Force est de constater qu'au niveau de l'association l'Ange Bleu, les appels émanant de la part de très jeunes pédophiles consommateurs d'images et de scènes à caractère pédophiles sont en constante augmentation. En effet, de nombreux individus se découvrent très tôt une tendance sexuelle tournée vers les enfants et la ressentent comme une tragédie. Ce constat amène à s'interroger sur les éventuelles failles du système. Car à ma connaissance, aucun programme de prévention à destination des abuseurs potentiels ou des pédophiles abstinents n'a été jusqu'ici élaboré, ou encouragé.

Or je l'affirme : dans le cadre d'une prévention efficace de la maltraitance sexuelle sur enfants, il m'apparaît beaucoup plus pertinent d'apporter une aide et une écoute à certains pédophiles afin de les soutenir dans le choix de l'abstinence, plutôt que de continuer à stigmatiser une catégorie dans son ensemble, sans même comprendre le phénomène. Si répression et réparation sont indispensables, elles se situent malheureusement après que les actes aient été commis. L'idée est donc d'intervenir avant la catastrophe, et d'amener le pédophile à renoncer au passage à l'acte ou à la récidive.

Comment peut-on actuellement parler de prévention, si l'on néglige totalement ces personnes susceptibles de déraper, si l'on ignore délibérément leur psychologie, leur fonctionnement, leur besoins ?

En France, la prévention se limite uniquement à celle de la récidive. Concrètement, pour agir, il faut donc attendre que les pédophiles commettent des infractions sexuelles ; attendre que certaines seulement de ces infractions soient signalées à la police ; attendre que l'on puisse procéder à l'arrestation puis à la condamnation des auteurs, ce qui pourrait peut-être alors les obliger à suivre un traitement. Peut-être.

C'est pourquoi j'ai créé l'association l'Ange Bleu en 1998, afin de contourner ces manquements en ouvrant une brèche dans le mur rigide du tabou. Mon crédo : donner la parole aux pédophiles, non pas pour parler de la pluie et beau temps, ni par complaisance, mais pour les amener à remettre en question la nature de leurs attraites pour l'enfance et les aider à se prendre en charge. AVANT passage à l'acte.

Il est navrant de constater que je reste la seule à avoir empruntée cette voie dont les résultats sont significatifs après tant d'années...

Traitements et hypocrisie

Malgré toute une palette de soins, certains praticiens traitent de la même manière le violeur récidiviste et le pédophile consommateur d'images pornographiques qui n'est jamais passé à l'acte, le curieux qui télécharge de simples images de Lolitas et le consommateur de scènes morbides, le sadique et le névrosé timide, le pédophile psychopathe et le pédophile amoureux, celui qui désire les jeunes enfants et celui qui désire des adolescents ayant parfois atteint l'âge de la majorité sexuelle de certains états de l'Union Européenne. Voilà le problème, au vu des témoignages qui me parviennent. Des pédosexuels repentis suivant un traitement me l'ont confirmé à plusieurs reprises : ils méprisent la suffisance de discours en total décalage avec leur personnalité et leurs désirs, et ce n'est bien souvent que pour se voir délivrer une attestation qu'ils vont « pointer » auprès d'un thérapeute, obéissant ainsi à l'injonction de soins sans pour autant croire en sa validité.

La réponse médicale (psychiatrie et médication) est donc totalement insuffisante. La réponse thérapeutique également. Elles peuvent être utiles certes, voire indispensables, mais on ne peut pas obliger les gens à se soigner, surtout lorsqu'ils estiment ne pas en avoir besoin (à tort ou à raison). Or, comment les pédophiles et les hébéphiles (attirances des adolescents dont la tranche d'âge se situe entre 13 et 18 ans) pourraient-ils accorder un quelconque crédit au discours formaté de professionnels mal préparés ou formés qu'ils ne prennent guère au sérieux ? Situation ubuesque qui les place face à un médecin si soucieux de prévenir la

récidive qu'il en oublie la subjectivité et la souffrance du patient. Les pédophiles ne trouvent bien souvent alors qu'un mur en face d'eux, ce qui les rendent réfractaires à la démarche de thérapie ou de soin.

Le législateur a donc bonne conscience : il a tout mis en œuvre pour durcir au maximum les lois contre les délits sexuels à l'encontre des enfants. La justice a bonne conscience : une injonction de soins a été prononcée. Le thérapeute a bonne conscience ; il suit le pédophile devenu délinquant sexuel. Le pédophile a bonne conscience : il a envoyé ou remis son attestation au juge. La société est rassurée. Du moins provisoirement.

Un criminel sexuel récidive. Puisque « tout » a été fait pour l'éviter, c'est donc bien qu'il est incurable. Peu importe qu'il ne représente qu'une minorité, il faut durcir encore plus la répression pour le reste des délinquants sexuels incarcérés, et pourquoi pas, voter une loi pour l'enferment à vie. Qu'il s'agisse d'un consommateur d'images ou d'un violeur en série, j'affirme pourtant que la mise à l'épreuve imposée à une certaine catégorie de délinquants sexuels par décision du juge est une aberration et une grande erreur, qu'elle s'effectue en milieu fermé ou libre. Non seulement parce que la réponse vient trop tard, mais parce qu'elle est souvent inadaptée.

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas « d'être soignés » qu'ont d'abord et avant tout besoin les pédophiles qui me contactent, mais bien de trouver quelqu'un à qui se confier. Je pars du principe qu'on ne devient pas pédophile du jour au lendemain : le désir pédophilique se construit au fil du temps souvent dès l'adolescence. J'ai en outre collecté suffisamment de témoignages pour affirmer qu'un pédophile ne passe généralement pas à l'acte sans avoir d'abord éprouvé pendant des mois, parfois même des années cette attirance sexuelle pour les enfants. Et je sais aussi que beaucoup de pédophiles luttent contre leurs désirs en s'efforçant de ne pas avoir de relations pédosexuelles.

Nécessaire oui, toutefois, la répression ne saurait suffire à elle seule. Quant aux thérapies, elles ne sont vraiment utiles que lorsqu'elles font l'objet d'une démarche volontaire. Cette démarche volontaire existe comme en témoigne celle des pédophiles qui rejoignent les groupes de paroles organisés par l'Ange Bleu en dehors du cadre judiciaire ou institutionnel, hors de toute coercition. Entendons-nous bien ; les écoutants de L'ange bleu que je forme et moi-même ne prétendons nullement délivrer une thérapie ni nous substituer aux médecins. Nous nous soucions tout simplement d'un des besoins fondamentaux de tout être humain, qu'il soit ou non pédophile : être pris en considération, entendu et respecté en tant que personne. Voilà à mon sens la base indispensable à toute thérapie. Précisons que cette démarche n'autorise ni indulgence ni compassion, encore moins une réduction de peine à l'égard des condamnés. Cette écoute exécutoire s'est avérée révolutionnaire car, outre son efficacité dans une évolution ou une reconstruction, elle engendre de nouvelles motivations chez les personnes concernées par cette problématique, motivations que j'ai toujours considérées comme de nouveaux moyens de protection des enfants.

Le Graal de la psychologie : susciter la volonté.

On ne suit pas une thérapie par plaisir de suivre une thérapie. Si celle-ci est ordonnée par injonction, elle n'en sera que moins efficace car il manque un maillon important au processus libérateur : la volonté de s'en sortir. C'est ce maillon qui échappe à beaucoup de pratiques thérapeutiques.

Une personne convaincue du fait qu'un passage à l'acte lié à ses attirances constitue un problème grave, susceptible de produire des dommages sérieux à autrui, aura plus de chance de chercher par elle-même les voies par lesquelles elle en sortira. Il faut donc qu'elle l'intègre, au cœur même de ses convictions et sentiments. Et pour cela, il faut l'y aider.

Aussi, c'est précisément à travers le dialogue avec des écoutants, l'échange avec d'anciennes victimes, la rencontre encadrée avec d'autres personnes souffrant de cette attirance, que cette volonté peut naître et grandir. Suivant cette voie alternative, j'ai aujourd'hui à la tête de l'Ange Bleu, abattu bien des murs et les résultats dépassent toute attente.

Et les politiques dans tout cela ?

J'avais soumis des propositions aux ministères concernés depuis plusieurs années. Reçue dans le QG de campagne pour l'élection présidentielle de Mr Sarkozy 2007 à la demande de madame Rachida Dati, puis à deux reprises par monsieur François Guéant conseiller de la Garde des Sceaux, j'avais alors émis un grand espoir de voir évoluer la situation en matière de prévention. L'entente semblait prometteuse.

Mais que nenni, à mon grand dam je fus pour le moins déçue de constater qu'à peine sortis de ces cabinets ministériels, les discours les plus simplistes reprirent leur embellies. En effet, peu de temps après ces entrevues, l'affaire du petit Ennis allait battre son plein et toutes les bonnes résolutions et promesses furent renvoyées aux calendes grecques si pas abandonnées. Le gouvernement n'aura en effet trouvé plus utile pour "éradiquer la pédophilie" (selon les termes de Mr Sarkozy), que d'instaurer la loi dite de "rétention de sûreté", à la suite de ce tragique fait divers. Une sorte d'entorse au droit conventionnel qui consiste à imposer un droit exceptionnel, celle de la rétention indéfinie. Avec, de plus, la volonté de déroger à la constitution en imposant la rétroactivité de la loi, fort heureusement déboutée par le Conseil Constitutionnel.

Ont suivi d'autres dispositifs de cette nature, qui relève plus de la surenchère pénale que de l'efficacité objective, le tout exercé dans un climat de baisse des effectifs dans la magistrature (RGPP) et de suppression de tribunaux (carte judiciaire).

N'étant de ceux qui s'obstinent à en appeler à toujours plus de répression, car recherchant au contraire toutes solutions qui soit économiquement, socialement et moralement soutenable sur le long terme, je me suis éloignée de toute idée de partenariat avec ce gouvernement autiste.

Dès lors, j'ai compris que désormais je ne peux compter que sur les français et sur moi-même pour tenter de solutionner la problématique. Avec des moyens lilliputiens, qui relèveraient presque de ceux d'associations de chasseurs de libellules en regard de l'immensité de la tâche qui nous incombe.

Tout comme en la matière et de manière plus générale, si la qualité des suivis ordonnés par les injonctions judiciaires souffrent de problèmes méthodologiques, il faut remarquer que c'est aussi en raison des faibles moyens humains accordés à l'institution judiciaire, comme le soulignaient justement les magistrats au cours de l'affaire Laetitia et le précise une nouvelle fois Benoist Hurel (2). Ce qui n'est pas fait pour arranger les choses.

Les moyens : un problème global

La prévention n'est-elle pas censément une mission d'Etat ?

L'intérêt général que comporte ce combat n'entre-t-il pas dans ses attributions ?

Comme dans beaucoup de domaines, ce que l'on nomme la "société civile" doit faire face à des restrictions budgétaires drastiques pour mener à bien des missions qui d'ordinaire devraient incomber à l'Etat, en principe garant de l'intérêt général. Les associations peuvent faire beaucoup, elles possèdent un savoir-faire et une créativité inégalés, mais elles ne peuvent se substituer à la force d'une nation, elles ne peuvent que l'accompagner, la conseiller, la relayer si nécessaire. Force est hélas de constater que sans moyens

supplémentaires, voire même leur réduction (baisse des contrats aidés, baisse ou suppression des subventions), les associations portent d'années en année davantage sur les épaules la charge d'une mission d'Etat que celle d'une mission accompagnatrice.

Une tendance globale qui n'est pas seulement le fait d'un gouvernement particulier, mais d'un système dans son ensemble. Tout porte à croire en effet que quel que soit le parti en poste en 2012, bien peu de choses n'évolueront en la matière sans une remise à plat de ce système. L'Europe veille à ce qu'il en soit ainsi. La France ayant signé le Traité de Lisbonne, elle est tenue de baisser ses dépenses pour livrer pieds et points liés ses richesses au secteur privé. La protection de l'enfance dans ce contexte n'est que peu de choses aux yeux de l'oligarchie... car non rentable.

Que faire en conséquence pour qu'en France la prévention ne soit plus un simple discours électoraliste, rassurant mais totalement vain, en rupture avec la réalité ? J'avoue être pessimiste de ce côté-là.

La présidente de l'Association l'Ange Bleu,

Latifa BENNARI

www.ange-bleu.com

Tel 0671616051 ou 0684977239

Paris, le 15 juin 2011

La magie des sondages

Un sondage radiophonique, organisé par RMC ce jour même, témoigne de la dérive qu'aura entraîné la diffusion de discours pro-sécuritaires au fil des ans. Ce sondage ne portait pas sur la répression des crimes en soi, mais sur la question de l'incarcération des auteurs du délits de consultation de pédopornographie. Alors que le projet de Jurés Populaires sera mis sur la table dans quelques mois, l'illusion de citoyenneté que représente ce regard public sur les décisions judiciaires vérifie déjà au vu des réponses données à RMC le type de dérives auxquelles sera confronté le pays si la disposition sera appliquée. En effet, un panel d'auditeurs a estimé à 80-90% dans ce sondage que la consultation de pédopornographie méritait une incarcération systématique. Nombres de commentaires en appelleraient même à la construction de nouvelles prisons.

Déjà, RMC ne remplit pas son rôle d'information qui aurait dû consister à rendre compte de l'existence dans la loi de cette possibilité d'incarcération. Il est donc inutile d'en appeler l'opinion à intégrer cette disposition ; elle existe déjà.

Ensuite, dans le cas de l'affaire de Niévroz c'est la question du non-respect des conditions imposées par le suivi socio-judiciaire qui aurait dû être traité en premier lieu. La loi prévoit que ce non-respect entraîne systématiquement la remise en détention du contrevenant à ces dispositifs. Il aurait été donc plus juste de poser la question en rapport avec le contexte, à savoir "doit-on poursuivre et incarcérer les délinquants qui ne se soumettent pas à leurs injonctions ?" ou "trouvez-vous suffisants les dispositifs mis en place dans le cadre de ces suivis ?", qu'à poser celle d'un renforcement des peines envers les consommateurs de pédopornographie qui n'est pas le sujet ici. C'est de ça dont il s'agit, et non de la remise en cause de l'échelonnement des peines propre à la Justice. Celui-ci est motivé par les législateurs et enfin par des

professionnels exécutant les lois pour rendre justice dans les principes fondateurs de notre république, en fonction non pas d'une opinion ou sentiment personnel, mais de la gravité des faits jugés et de la personnalité de leurs auteurs.

Enfin, je souligne ce détail : l'auteur de cet enlèvement n'a pas été condamné pour "consultation de pédopornographie", mais pour "diffusion de pédopornographie", ce qui est plus grave au regard de la loi, fait qui n'a pas été explicite dans la question. Faire l'amalgame entre les consommateurs et les diffuseurs est plus que réducteur. Une éventuelle incarcération systématique des premiers ne contribuera aucunement à résoudre la problématique qui les y ont conduits.

A noter également que parmi ces consommateurs, très rares sont ceux qui passent à l'acte. C'est ce type d'amalgames qui nous ont conduits droit à la LOPPSI II, et, si cette systématisation de l'incarcération devait avoir lieu, on aurait alors à craindre, pour les crimes plus graves, le retour de la peine capitale. Est-ce cela qui est visé ?

(1) <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/societe/20110614.OBS5140/claude-gueant-la-societe-doit-protger-contre-les-predateurs-sexuels.html>

(2) <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/societe/20110614.OBS5119/fillette-violee-dans-l-ain-et-le-suivi-socio-judiciaire.html>